

**fidh**



# **VOIX ÉTOUFFÉES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

## **Violations des droits de l'Homme au Vietnam**



*Soumission conjointe sur*  
**L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU VIETNAM**  
*Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, février 2014*  
*Palais des Nations, Genève, 5 février 2014*

*par*  
la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) &  
le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme

Contact à Genève: Penelope Faulkner: +33 6 11 89 86 81

# fidh

**Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme**

17 passage de la Main d'Or, 75011 Paris, France

[www.fidh.org](http://www.fidh.org) - [geneva@fidh.org](mailto:geneva@fidh.org)

&



**Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme**

BP 60063, 94472 Boissy Saint Léger cedex, France

Tel.: +33 1 45 98 30 85 – Fax: + 33 1 45 98 32 61 [www.que.me.net](http://www.que.me.net)

[vietnam.committee@gmail.com](mailto:vietnam.committee@gmail.com)

## Introduction

1. Lors de son Examen Périodique Universel en mai 2009, le Vietnam a accepté les recommandations d'améliorer la protection des droits de l'Homme. Durant les quatre années qui ont suivi, cependant, non seulement la mise en œuvre de ces recommandations a été extrêmement limitée mais, au contraire, le Vietnam a lancé l'une des répressions les plus intenses contre la liberté d'expression, de religion et d'assemblée pacifique de ces dernières années.
2. Entre mai 2009 et juin 2013, la FIDH et le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme (CVDDH) ont comptabilisé 160 cas de condamnations de défenseurs des droits de l'Homme et de militants non-violents totalisant 1052 années de prison, avec des sentences s'échelonnant de deux ans d'emprisonnement à la détention perpétuelle, suivies de plusieurs années d'assignation à résidence. Tous ont été inculpés des crimes vaguement définis contre la « *sécurité nationale* » du Code pénal, qui ne font pas la distinction entre les actes violents comme le terrorisme et l'exercice pacifique de la liberté d'expression, et qui sont incompatibles avec les droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) auquel a accédé le Vietnam en 1982. Cette liste est non-exhaustive et de nombreuses autres personnes attendent d'être jugées.
3. Au cours de cette répression, les militants non-violents et les défenseurs des droits de l'Homme ont été victimes de brutalités policières sans précédent, de passages à tabac et d'agressions sexuelles, de harcèlements, d'arrestations arbitraires et de « *détentions administratives* » dans des camps de travail et des institutions psychiatriques.
4. Dans le même temps, le Vietnam a introduit des législations visant à réduire l'exercice des droits de l'Homme. De nouveaux décrets et réglementations ont été adoptés pour restreindre la liberté d'expression sur internet, la liberté de religion, et limiter les activités autorisées des ONG nationales et internationales.

## Le cadre constitutionnel et légal

5. La protection des droits de l'Homme est garantie par la Constitution vietnamienne de 1992. Toutefois, l'exercice de ces droits est sérieusement restreint par d'autres dispositions de la Constitution et de nombreuses législations et réglementations nationales qui soumettent les droits de l'Homme aux « *politiques et intérêts de l'État* ». L'article 4 de la Constitution, qui octroie le monopole politique au Parti Communiste du Vietnam (PCV) en tant que « *force dirigeante de l'État et de la société* », est un obstacle majeur à l'exercice des droits de l'Homme puisqu'il exclut d'emblée le pluralisme d'opinion et d'expression, et subordonne la protection des droits humains à celle de l'État-Parti unique.
6. En 2013, un débat public a été lancé sur le projet de révision de la Constitution de 1992. Si le projet était adopté en l'état, la protection des droits de l'Homme au Vietnam serait considérablement affaiblie<sup>1</sup>. Alors que la Constitution de 1992 garantit que « *les droits de l'Homme en matière de politique, affaires civiles, économie, culture et société sont respectés* » (article 50), le projet de révision ne fait qu'une référence générale aux « *droits humains et civils* » (article 15) et ajoute que ces droits « *peuvent être restreints lorsque c'est nécessaire pour des raisons liées à la défense, la sécurité nationale, l'ordre et la sécurité publics, la moralité et la santé de la communauté* »<sup>2</sup>. En outre, bien que

---

<sup>1</sup> Le projet de révision constitutionnelle a été adopté en l'état le 28 novembre 2013.

<sup>2</sup> Vietnam Law and Legal Forum (VLLF), n° 221-222, janvier & février 2013.

le gouvernement ait activement sollicité le public pour faire des propositions pour la révision, les citoyens qui ont appelé à l'abolition de l'article 4 ont été sanctionnés et harcelés<sup>3</sup>.

## Coopération avec les mécanismes et procédures spéciales de l'ONU de protection des droits de l'Homme

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « accroître la coopération avec tous les mécanismes du système des droits de l'Homme des Nations Unies, y compris les procédures spéciales et les comités des traités » (Brésil) ; reprendre le dialogue avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de croyance (Royaume-Uni).

7. Le Vietnam est Partie à cinq traités clef de l'ONU sur les droits de l'Homme. Cependant, comme l'a dit l'Experte indépendante sur l'extrême pauvreté Magdalena Carmona à l'issue de sa visite au Vietnam en 2010 : « être partie aux instruments internationaux sur les droits de l'Homme ne suffit pas : les normes internationales doivent être incorporées dans la législation interne »<sup>4</sup>.

8. Le Vietnam n'a pas fait de progrès en ce qui concerne son obligation de présenter des rapports aux mécanismes de l'ONU. Son rapport périodique relatif au PIDCP est attendu depuis 2004. Le Vietnam n'a, en outre, pas mis en œuvre les recommandations des comités mis en place par les traités sur les droits de l'Homme. Le CERD avait appelé le Vietnam à abroger les dispositions sur la « sécurité nationale » du Code pénal qui criminalisent les libertés d'opinion, d'expression et de religion, ainsi que les lois discriminatoires, à mettre un terme aux pratiques discriminatoires et à abolir la détention administrative<sup>5</sup>. Avant 2009, le Vietnam n'a tenu aucun compte de recommandations similaires faites par le Comité CEDAW (2006), le Comité des Droits de l'Homme (2002), le Groupe de travail sur la détention arbitraire (1995) et le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse (1998).

9. La coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme de l'ONU n'est pas satisfaisante. Depuis 2009, quatre Procédures spéciales ont pu visiter le Vietnam. Cependant, leurs faits et gestes ont été très contrôlés et parfois restreints. Mme Gay McDougall, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, a été empêchée de rencontrer des membres des groupes religieux « non-reconnus » et a regretté qu'elle n'ait pas eu « un accès libre et sans entrave à toutes les parties qu'elle souhaitait consulter » lors de sa visite en juillet 2010<sup>6</sup>. Le Vietnam a bien consenti à inviter le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de croyance, cependant le gouvernement n'a fixé aucune date pour sa visite en dépit des rappels répétés du Rapporteur spécial. Le Vietnam n'a pas accepté de répondre à la demande de visite du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression.

---

<sup>3</sup> Le 26 février 2013, Nguyen Duc Kien, journaliste du journal « Famille et Société » (presse officielle) a été licencié et menacé de poursuites moins de 24 heures après avoir critiqué sur son blog personnel le Secrétaire général du Parti Communiste Nguyen Phu Trong. Il est accusé d'avoir « violé le règlement intérieur » du journal. Ce journaliste de 29 ans était en désaccord avec le discours prononcé lors d'un débat public sur la révision constitutionnelle au cours duquel le chef du Parti Communiste disait qu'appeler au pluralisme, à un système multipartite et à la séparation des pouvoirs représentait une « détérioration » de la société vietnamienne.

<sup>4</sup> Mission to Vietnam, Rapport de l'Experte indépendante sur la question des droits de l'Homme et de l'extrême pauvreté, Mme Magdalena Sepulveda Carmona, et son communiqué de presse à l'issue de sa visite : <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=10282&LangID=E>

<sup>5</sup> Conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), janvier 2012 : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cerd/docs/CERD.C.VNM.CO.10-14.pdf>

<sup>6</sup> Rapport de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, Gay McDougall, Mission to Vietnam, 5-15 juillet 2010, A/HRC/16/45/Add.2.

10. Depuis 2009, le Vietnam a répondu au Groupe de travail sur la détention arbitraire dans le cadre de l'examen des plaintes individuelles. Toutefois, il a systématiquement ignoré les recommandations du Groupe de travail de libérer les prisonniers détenus en violation du droit international<sup>7</sup>.

## L'administration de la justice

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « Prendre les mesures nécessaires pour se conformer au PIDCP et s'assurer que le droit à un procès équitable fondé sur la loi soit garanti » (Argentine) ; « Prendre des mesures concrètes pour s'assurer effectivement que toute personne privée de sa liberté soit menée sans délai devant un juge » (Autriche).

11. **Le droit à un procès équitable :** Les tribunaux ne sont pas indépendants au Vietnam et les procès sont régulièrement iniques. De par la Constitution de 1992, la justice est mise en œuvre par les tribunaux populaires, le parquet populaire et les tribunaux militaires. Ils ont « pour tâche de défendre la législation socialiste et le régime socialiste » (article 126). Les procès sont menés par les juges et les assesseurs du peuple qui, bien que nominalement indépendants « durant les procès », sont élus à tous les niveaux au cours d'un processus étroitement contrôlé par le Parti Communiste du Vietnam, l'Assemblée Nationale et le Front de la Patrie. Les avocats ne peuvent défendre en toute sincérité leurs clients sans risquer des harcèlements, la radiation du barreau ou même la détention<sup>8</sup>.

12. Depuis son EPU de 2009, le Vietnam a mené toute une série de grands procès politiques qui bafouent les normes internationales, l'impartialité et le caractère équitable des procès. Les personnes en détention préventive ont été virtuellement détenues *incommunicado* bien au-delà des limites fixées par la loi. Avec des contacts trop restreints avec leurs avocats, ils ont été dans l'incapacité de préparer leur défense. Ces procès étaient fermés au public ainsi qu'aux membres de leurs familles. Les journalistes et les observateurs diplomatiques n'y ont eu accès que de manière restreinte voire pas du tout. Lors de ces procès, les forces de la Sécurité ont bouclé le quartier des tribunaux à Ho Chi Minh Ville, à Hanoi et à Haiphong, bloquant les accès aux tribunaux, brouillant les téléphones portables, molestant et arrêtant les sympathisants des inculpés venus les soutenir. Les avocats de la défense n'ont pas eu accès à l'ensemble du dossier d'accusation et, bien souvent, se sont vu signifier la date du procès à la dernière minute. Lors du procès du « Club des Journalistes Libres » (les blogueurs Dieu Cay Nguyen Van Hai, Ta Phong Tan et Phan Van Hai), en septembre 2012, la Cour a fait couper le micro lorsque Dieu Cay parlait pour se défendre, a refusé d'appeler les témoins proposés par la défense, et n'a pu produire les preuves fondant les poursuites<sup>9</sup>. Dieu Cay, Ta Phong Tan et Phan Van Hai ont été respectivement condamnés à 12, 10 et 4 ans de prison, suivis de plusieurs années en

---

<sup>7</sup> Avis 1/2009 sur Dieu Cay, Nguyen Viet Chien, Nguyen Van Hai, Truong Minh Duc, Pham Van Troi, Nguyen Xuan Nghia, Mme Pham Thanh Nghien, Vu Hung, Mme Ngo Quynh et Nguyen Van Tuc ; Avis 6/2010 sur le Père Nguyen Van Ly ; Avis 24/2011 (août 2011, réf. A/HRC/WGAD/2011/24) sur Cu Huy Ha Vu ; Avis 46/2011 (réf. A/HRC/WGAD/2011/46) sur Tran Thi Thuy, Pham Ngoc Hoa, Pham Van Thong, Duong Kim Khai, Cao Van Tinh, Nguyen Thanh Tam et Nguyen Chi Thanh ; Avis 27/2012 (réf. A/HRC/WGAD/2012/27) sur Tran Huynh Duy Thuc, Nguyen Tien Trung et Le Thanh Long ; Avis 42/2012 (réf. A/HRC/WGAD/2012/42) sur Nguyen Hoang Quoc Hung, Do Thi Minh Hanh et Doan Huy Chuong ; Avis 18/2005 sur Thich Quang Do et Thich Huyen Quang (26 mai 2005).

<sup>8</sup> En août 2011, l'avocat Huynh Van Dong a été radié de l'Association du Barreau de Dak Lak après s'être vu reprocher de « défendre les intérêts de personnes accusées » parce qu'il avait protesté contre le fait de ne pas avoir accès aux pièces essentielles du dossier alors qu'il défendait des militants travaillant sur les droits sur la terre, lors du procès à Ben Tre en mai 2011 (voir le rapport alternatif du CVDDH au CERD, 2012, page 15, [http://www.queme.net/eng/news\\_detail.php?numb=1780](http://www.queme.net/eng/news_detail.php?numb=1780)

<sup>9</sup> Dieu Cay, Ta Phong Tan et Phan Van Hai ont été respectivement condamnés à 12, 10 et 4 ans de prison, suivis de plusieurs années en « détention probatoire ».

« détention probatoire » (*quản chế*)<sup>10</sup>. La Haute-Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU, Navi Pillay, a déclaré que ce verdict « *affaiblissait l'engagement qu'avait fait le Vietnam sur le plan international, y compris lors de l'EPU, de protéger et de promouvoir le droit à la liberté d'expression* », et noté que « *les lourdes peines de prison prononcées contre les blogueurs constituaient le meilleur exemple des graves restrictions à la liberté d'expression au Vietnam* ».

13. Les **procès itinérants** : Dans le cadre de la répression gouvernementale sur les Hauts-Plateaux en 2010-2011, les tribunaux provinciaux ont procédé à des « procès itinérants » pour juger les Chrétiens issus des minorités ethniques et poursuivis pour des atteintes à la « sécurité nationale », comme l'affiliation au FULRO ou au Protestantisme Degar. Alors que la plupart des procès touchant la sécurité nationale se tiennent à huis-clos, les « procès itinérants » se tiennent devant des foules nombreuses afin d'effrayer les populations et les dissuader de se joindre au Protestantisme Degar<sup>11</sup>.

14. Les **détentions préventives illégales** : Depuis 2009, en violation du Code de procédures pénales de 2003 et des obligations internationales du Vietnam, les détentions provisoires dépassent largement les durées légales maximales autorisées et les conditions de détention y sont extrêmement dures. Le blogueur Dieu Cay a été détenu *incommunicado* pendant 23 mois avant que les autorités n'aient livré des informations sur sa situation en février 2012. De nombreux accusés sont détenus sans que les familles n'en soient informées, en violation de l'article 88.4 du Code de procédures pénales. En octobre 2013, l'étudiante de 21 ans Nguyen Phuong Uyen a été incarcérée *incommunicado* pendant trois semaines, durant lesquelles elle a été forcée de faire une « confession publique », diffusée plus tard à la télévision d'État<sup>12</sup>.

15. La **détention administrative** : Depuis son premier EPU, au moins trois militants pro-démocratie ont été détenus sous l'empire de l'Ordonnance 44 sur « les violations administratives », qui permet aux fonctionnaires locaux de détenir arbitrairement les citoyens en résidence surveillée, en institution psychiatrique ou en « camps de réhabilitation », sans contrôle ni procédure judiciaires<sup>13</sup>. L'Ordonnance 44 est particulièrement utilisée pour cibler les dissidents politiques et religieux. Le Décret 76/2003/ND-CP sur les « camps de réhabilitation » prescrit des conditions de détention bien en deçà des normes minima internationales. Les détenus, astreint au travail forcé, n'ont droit qu'à 800 grammes de viande ou de poisson par mois, deux sous-vêtements par an, une couverture tous les deux ans et doivent dormir à même le sol. Selon des témoignages de prisonniers, ces prescriptions ne sont pas respectées en pratique.

<sup>10</sup> Observatoire des Défenseurs des Droits de l'Homme, 28 septembre 2013, <http://www.fidh.org/Viet-Nam-Three-pro-democracy-12230>.

<sup>11</sup> voir le rapport alternatif du CVDDH au CERD « *Violations of the Rights of Ethnic and Religious Minorities in the Socialist Republic of Vietnam* », 2012 (note 5), [http://www.queme.net/eng/news\\_detail.php?numb=1780](http://www.queme.net/eng/news_detail.php?numb=1780)

<sup>12</sup> La police a arrêté Nguyen Phuong Uyen (21 ans) le 14 octobre 2012, mais a nié toute connaissance de cette arrestation. Ce n'est que devant le tollé général au Vietnam (notamment une Pétition signée par 144 éminents vétérans du Parti Communistes et intellectuels) qu'elle a révélé que Nguyen Phuong Uyen était détenue à la Prison de Long An. Elle était accusée de « *propagande contre l'État* » pour avoir écrit des poèmes critiques à l'égard de la Chine et condamnée à 6 ans d'emprisonnement le 16 mai 2013, avec son collègue Dinh Nguyen Kha, condamné, lui, à 8 ans. Les gardiens de sa prison ont interdit à sa mère de lui rendre visite mais lui ont dit d'apporter des colis de nourriture « *parce que la prison ne fournit pas assez à manger* ». Voir le rapport de la FIDH et du CVDDH « *Blogueurs et cyberdissidents derrière les barreaux, mainmise de l'État sur internet au Vietnam* », [http://www.queme.net/fra/doc/Blogueurs\\_derriere\\_les\\_Barreaux\\_FIDH-CVDDH\\_2013.pdf](http://www.queme.net/fra/doc/Blogueurs_derriere_les_Barreaux_FIDH-CVDDH_2013.pdf).

<sup>13</sup> Il s'agit du blogueur Le Anh Hung et des militants pro-démocratie Bui Thi Minh Hang et Nguyen Trung Linh, voir note 7, le communiqué du Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme du 23 janvier 2013, [http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=1989](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=1989), et la Lettre conjointe de l'Observatoire des Défenseurs des Droits de l'Homme et du Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme du 30 janvier 2013, [http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=1992](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=1992)



## Les réformes légales

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « Continuer à travailler afin de s'assurer que les législations clef, dont le Code pénal de 1999 et le Code de procédures pénales de 2003, soient conformes avec les engagements internationaux du Vietnam en matière de droits de l'Homme » (Australie) ; « poursuivre les réformes judiciaire et administrative avec un agenda contraignant afin de construire un système légal effectif, ouvert et transparent, basé sur l'État de droit » (Turquie).

16. Le Vietnam n'a fait aucun progrès pour rendre le Code pénal et le Code de procédures pénales conformes au PIDCP. Au contraire, depuis 2009, il intensifié l'usage des dispositions vagues sur la « sécurité nationale » du Code pénal afin d'arrêter les militants pro-démocratie et les défenseurs des droits de l'Homme. Ces crimes sont passibles de peines de prison allant jusqu'à la détention perpétuelle ou la peine capitale. Des centaines de blogueurs, de journalistes online et de cyberdissidents ont été emprisonnés pour « *propagande contre la République Socialiste du Vietnam* » (article 88), « *abus des libertés démocratiques pour nuire aux intérêts de l'État* » (article 258), « *[fait de] saper la solidarité nationale, semer la division entre les religieux et les non-croyants* » (article 87). Lors de deux grands procès en janvier et février 2013, 26 blogueurs, défenseurs des droits de l'Homme et militants écologistes non-violents ont été condamnés à des peines allant jusqu'à la prison à vie pour « *activités visant à renverser l'administration du peuple* » (article 79), en fait pour l'expression pacifique de leurs opinions.

### Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « Réaliser promptement l'objectif du gouvernement de limiter l'usage de la peine capitale en réduisant l'éventail des crimes passibles de la peine de mort » (Norvège) ; « réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort » (Allemagne).

17. La **peine de mort** continue d'être appliquée au Vietnam pour un tout éventail de crimes économiques ou touchant à la « sécurité nationale ». Cela n'a changé depuis le dernier EPU et les statistiques sur le nombre des exécutions restent classées comme « secrets d'État ». En juillet 2011, le Vietnam a adopté une nouvelle législation pour abandonner le peloton d'exécution au profit de l'injection létale. Selon la presse officielle, la loi visait à rendre les exécutions « *plus humaines* » et à alléger la pression psychologique pesant sur les personnels chargés des exécutions, beaucoup souffrant de traumatisme. Depuis l'adoption de la loi, le Vietnam n'a cependant pas pu se procurer les substances nécessaires aux injections létales du fait d'une interdiction posée à l'exportation par l'Union Européenne. Les autorités ont continué à prononcer des condamnations à mort (100 par an en moyenne) et il y a à présent plus de 500 prisonniers attendant dans le couloir de la mort, dans des conditions de détention inhumaines. Afin de réduire leur nombre, le Vietnam a adopté, en mai 2013, un décret 47/2013/ND-CP autorisant l'utilisation de substances vaguement définies, produites localement, dont on connaît mal les effets. Le gouvernement a annoncé qu'il procéderait à l'exécution de 170 condamnés dès que le texte entrerait en vigueur, le 27 juin 2013<sup>14</sup>.

18. **Les conditions de détention et les mauvais traitements de prisonniers :** Lors de son EPU, le Vietnam a rejeté les propositions visant à améliorer les conditions dans ses prisons et ses camps. Il n'a par ailleurs pas mis en œuvre les recommandations faites par le Groupe de travail de l'ONU sur la

---

<sup>14</sup> Le 6 août 2013, Nguyen Anh Tuan (27 ans) a été le tout premier condamné à mort à être exécuté par injection létale, au Vietnam. Selon la presse officielle, son agonie a duré deux heures (voir *First Vietnamese prisoner executed by lethal injection*, Saigon Giai Phong, 7 août 2013, <http://www.saigon-gpdaily.com.vn/Law/2013/8/105864/>)

détention arbitraire à l'issue de sa visite au Vietnam en 1994. Pourtant, en tant qu'État partie au PIDCP, le Vietnam est tenu d'assurer que les personnes détenues soient traitées avec humanité (article 10 PIDCP).

19. Les prisonniers libérés entre 2009 et 2013 ont témoigné de la surpopulation et de l'insalubrité des prisons. Les rations de nourriture sont largement insuffisantes et les détenus doivent s'en remettre à leurs familles pour acheter de la nourriture et d'autres biens de première nécessité à la cantine de la prison, où les prix fixés par la police sont exorbitants. Le travail forcé est obligatoire et ceux qui sont trop faibles ou trop malades pour effectuer leur quota de production sont punis en étant enchaînés ou mis en isolement dans des cellules exigües sans ventilation ni lumière. Les soins médicaux ne sont accessibles que pour ceux qui peuvent payer, et de nombreux prisonniers sont gravement malades à la suite des coups, de l'épuisement et du manque de médicaments. Dans la section K2 du camp Z30A à Xuan Loc (province de Dong Nai), un prisonnier a été contaminé par le HIV après avoir été forcé d'utiliser le seul rasoir disponible pour tous les détenus. D'autres sont devenus paralysés, sourds ou aveugles<sup>15</sup>.

20. Les prisonniers politiques sont l'objet d'un traitement particulièrement dur. Leurs uniformes et ustensiles sont marqués des lettres « C.T. » pour « *chính trị* » (« *politique* » en vietnamien). Contrairement aux détenus de droit commun, ils ne sont pas autorisés à avoir des stylos et du papier, sont déniés du droit de recevoir des visites régulières ou des colis de nourriture, et ils sont astreints à de maigres rations<sup>16</sup>. Les prisonniers sont fréquemment punis d'isolement dans des cellules dépourvues d'éclairage et de ventilation. Ils sont enchaînés nuit et jour<sup>17</sup>. Le règlement des prisons autorise les détenus à déposer leurs doléances, mais celles-ci ne sont jamais considérées<sup>18</sup>. De tels traitements inhumains violent les règles du Vietnam sur les conditions de détention établies par le décret 113/2008 ainsi que l'article 10 du PIDCP.

## Le droit à la liberté d'expression

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « *Garantir pleinement le droit de recevoir, rechercher et répandre des informations et des idées en conformité avec l'article 19 du PIDCP* » (Italie) ; « *prendre des mesures pour que le plein respect de la liberté d'expression, y compris sur internet, soit assuré dans la préparation en cours de la réforme de la loi sur les médias* » (Suède).

21. Depuis son précédent EPU, le Vietnam n'a rien fait pour mettre en œuvre cette promesse. Au contraire, le Vietnam a mis en place des restrictions légales à la liberté d'expression, autant sur internet

---

<sup>15</sup> "Arbitrary detention of pro-democracy and religious activists in Vietnam", témoignage de Vo Van Ai devant la Commission Tom Lantos sur les Droits de l'Homme, à Washington DC, USA, 15 mai 2012, voir [http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=1840](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=1840).

<sup>16</sup> Voir le rapport de la FIDH et du CVDDH "Vietnam : From 'vision' to facts – Human rights in Vietnam under its chairmanship of ASEAN" : [http://www.queme.net/eng/doc/From\\_Vision\\_to\\_Facts\\_-\\_Human\\_Rights\\_in\\_Vietnam.pdf](http://www.queme.net/eng/doc/From_Vision_to_Facts_-_Human_Rights_in_Vietnam.pdf)

<sup>17</sup> Le militant pro-démocratie Tran Huynh Duy Thuc, qui a été condamné à 16 ans de prison en janvier 2010, a été placé en isolement à plusieurs reprises, dont un séjour de 10 jours au mois de juin 2013. Ses co-détenus ont rapporté qu'il ne pouvait pas dormir du fait des odeurs d'excréments et d'urine qui y régnaient. Les prisonniers en isolement reçoivent un litre d'eau par jour, pour boire et se laver, ainsi qu'un seau en guise de toilettes.

<sup>18</sup> Le célèbre dissident Cu Huy Ha Vu a commencé une grève de la faim en juin 2013 dans le Camp n°5 (province de Thanh Hoa) afin de protester contre le refus des autorités pénitentiaires de prendre en compte la plainte qu'il avait déposée en novembre 2012 après avoir été victime de harcèlements, de brimades et de menaces de mort par les gardiens. Le prisonnier politique Nguyen Huu Cau, qui purge une peine d'emprisonnement dans le camp Z30A à Xuan Loc, pour avoir écrit des poèmes critiques à l'égard du Parti Communiste, a écrit 500 lettres pour avoir droit à un procès en appel, sans jamais recevoir aucune réponse.



que sur les médias traditionnels, et a lourdement réprimé les journalistes, les cyberdissidents et les blogueurs. Les garanties constitutionnelles de la liberté de la presse (article 69) sont vidées de leur sens par tout un éventail de lois et réglementations qui interdisent toute expression écrite ou orale jugée comme « *menaçant les intérêts de l'État* ». La presse, la radio et la télévision sont contrôlées par le Parti, l'armée ou les agences gouvernementales. Il n'y a pas de média privé et indépendant au Vietnam.

22. Le 25 février 2011, le décret 2/2011/ND-CP sur les médias est entré en vigueur. Il prévoit de lourdes amendes pour les journalistes qui violent les dispositions trop larges et vagues du décret, comme celle concernant le devoir de « *fournir des nouvelles nationales et internationales honnêtes en accord avec les intérêts du pays et du peuple* ». Depuis l'entrée en vigueur du décret, les enquêtes sur la corruption ont significativement diminué dans la presse officielle. Un reporter de la presse officielle, qui avait mis en lumière la corruption de la police routière à Ho Chi Minh Ville en 2012, a été condamné à 4 ans de prison, en dépit du fait que ses articles ont été reconnus comme véridiques<sup>19</sup>.

23. Un **projet de décret sur l'internet**<sup>20</sup> est en préparation. Ce texte est incompatible avec le droit international en matière de protection des droits de l'Homme. S'il était adopté en l'état, ce décret obligerait les entreprises internet opérant au Vietnam à coopérer avec le gouvernement pour la répression de toutes sortes de comportements « prohibés ». L'article 5 du décret interdit en effet « *l'abus de l'accès et de l'utilisation d'internet et des informations sur la toile* » pour « *s'opposer à la République Socialiste du Vietnam* », « *la mise en danger de la grande unité du peuple* » et « *la mise en danger des belles coutumes et tradition de la nation* ». L'article 25 exige le filtrage des informations sur internet fondé sur ces « comportements prohibés » de l'article 5.

24. Les **blogueurs et cyberdissidents** qui utilisent internet de façon pacifique pour exprimer des points de vue critiques, y compris par voie de poèmes et de chansons<sup>21</sup>, sont la cible d'une féroce répression gouvernementale. Depuis 2009, les autorités ont intensifié les pratiques extra-judiciaires comme l'assignation à résidence, les disparitions forcées, les passages à tabac, les actes d'intimidation<sup>22</sup> et la surveillance étroite et constante par la police. Elles ont même recouru aux agressions sexuelles<sup>23</sup>. Les personnes ciblées ne disposent d'aucune protection légale et n'ont aucun moyen de porter plainte ou de chercher à être dédommagées pour ces détentions ou ces mauvais traitements. Les cyberdissidents sont également privés de leur liberté de circuler, et ce sans justification. Depuis 2009, plusieurs blogueurs ont été empêchés de voyager à l'étranger, y compris un

---

<sup>19</sup> Hoang Khuong (Nguyen Van Khuong), journaliste du journal d'État *Tuoi Tre*, a été arrêté en janvier 2012 et condamné à 4 ans d'emprisonnement le 7 septembre 2012 pour avoir exposé la corruption de la police, voir [http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=1837](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=1837)

<sup>20</sup> Ce projet a été adopté le 15 juillet 2013 (décret 72/2013/ND-CP) et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013. Il n'a subi que peu de modifications et aucune n'a d'impact positif pour la garantie des droits de l'Homme.

<sup>21</sup> Les chanteurs et paroliers Viet Khang (Vo Minh Tri) et Tran Vu Anh Binh ont été respectivement condamnés à 4 et 6 ans d'emprisonnement pour avoir posté sur Youtube des chansons questionnant le gouvernement sur la répression des manifestations non-violentes au Vietnam. Le 16 mai 2013, l'étudiante Nguyen Uong Phuong (21 ans) et l'ingénieur informatique Dinh Nguyen Kha (25 ans) ont été respectivement condamnés à 6 et 8 ans de prison, suivis de 3 ans de « détention probatoire » (assignation à résidence), pour avoir écrit des poèmes et distribué des tracts critiquant le gouvernement.

<sup>22</sup> Dans la nuit du 3 avril 2013, des agents de la police en civil ont jeté des excréments et du poisson pourri dans la maison du blogueur bouddhiste Huynh Ngoc Tuan afin de le dissuader de continuer à écrire des articles en ligne critiquant les politiques du gouvernement et à distribuer des tracts.

<sup>23</sup> Le 28 décembre 2012, la blogueuse de 25 ans Nguyen Hoang Vi a été sauvagement battue par la police, déshabillée et victime d'une humiliante fouille de la cavité vaginale, qui a été filmée par les policiers. Elle avait été emmenée au poste de police sous prétexte d'un contrôle d'identité. *Ibid* note 7.

qui avait été invité pour recevoir un prix aux États-Unis au nom de sa famille<sup>24</sup>. Récemment, les autorités ont également eu tendance à arrêter les militants pro-démocratie et les défenseurs des droits de l'Homme pour des motifs délictuels fallacieux comme l'« évasion fiscale »<sup>25</sup>.

25. La **censure sur internet** est omniprésente. Le Vietnam filtre et contrôle les informations sur l'internet et punit lourdement les usagers. Depuis 2009, des centaines de blogs ont été fermés. Le gouvernement justifie la censure en ligne par la protection de la jeunesse contre des sites « malsains ». Mais les études menées par les ONG internationales en 2012 ont montré que les fournisseurs d'accès à internet bloquaient les blogs critiquant le gouvernement et les sites nationaux et étrangers parlant de la démocratie, la liberté religieuse et les droits de l'Homme, alors que les sites à contenu pornographique ne sont pas bloqués.

## Le droit à la liberté religieuse

**Recommandation que le Vietnam a dit « en cours de mise en œuvre » :** « intensifier les efforts pour assurer le plein respect de la liberté de religion et de culte, y compris en réformant les lois et les textes de toute catégorie relatifs à la liberté religieuse afin de les aligner sur l'article 18 du PIDCP » (Italie, Pologne).

26. La répression fondée sur la religion reste généralisée. Depuis 2009, le Vietnam a adopté des législations pour renforcer les contrôles et les restrictions aux activités religieuses. En janvier 2013, le décret 92 sur les « directives et mesures pour la mise en œuvre de l'Ordonnance sur les croyances et la religion » est entré en vigueur et a eu pour effet l'interdiction d'un large éventail d'activités perçues comme constituant des « abus du droit à la liberté de croyance et de religion ». Le décret ajoute en outre un certain nombre de nouvelles obligations et de nouvelles dispositions vagues donnant aux autorités une plus grande marge de manœuvre pour punir et restreindre les activités religieuses. Plutôt que de protéger la liberté religieuse, le décret est destiné à renforcer le contrôle ou la gestion des religions par l'État<sup>26</sup>.

27. La politique religieuse est contrôlée par le Bureau Gouvernemental des Affaires Religieuses (BGAR), le Front de la Patrie, le Département de la Propagande et de la Mobilisation du Parti Communiste et le Ministère de l'Intérieur. En 2012, le gouvernement a nommé à la tête du BGAR le Lieutenant-Général Pham Dung, un ancien officier de haut rang du Ministère de la Sécurité Publique. Il commande une « police religieuse » (A41) qui a les pleins pouvoirs pour contrôler les activités religieuses à tous les niveaux et dans tous les aspects de la vie des gens.

28. La situation de l'**Église Bouddhique Unifiée du Vietnam (EBUV)**, à laquelle adhère la majorité de la population vietnamienne, est particulièrement préoccupante. Interdite en 1981 à la suite de la création d'une Église Bouddhiste d'État, ses dignitaires et ses membres sont victimes de détention, d'actes d'intimidation et de harcèlements constants. En dépit des appels répétés de la communauté internationale, le Vietnam n'a pas rétabli le statut légal de l'EBUV. Depuis le dernier EPU du Vietnam,

---

<sup>24</sup> Huynh Trong Hieu a été empêché de se rendre aux États-Unis pour recevoir le Prix Hellman Hammett pour les écrivains persécutés décerné à son père Huynh Ngoc Tuan et à sa sœur Hoang Thuc Vi (cf. note 7).

<sup>25</sup> L'avocat et célèbre dissident Le Quoc Quan a été arrêté le 27 décembre 2012 prétendument pour « évasion fiscale ». Il avait auparavant été victime de passages à tabac et autres agressions physiques par la police secrète pour sa participation aux manifestations non-violentes. Le blogueur Dieu Cay a également été incarcéré pour « évasion fiscale » avant d'être condamné une seconde fois pour « propagande contre l'État » (voir note 7).

<sup>26</sup> Le décret 92 du gouvernement renforce les contrôles sur les religions au Vietnam, BIIIB, 29 novembre 2012, [http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=1956](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=1956)

les autorités ont intensifié la répression contre les membres de l'EBUV, leur interdisant de célébrer les fêtes bouddhiques les plus importantes comme le Vesak (Anniversaire du Bouddha) et le Vu Lan (Jour des esprits errants) ; infligeant aux dirigeants de l'EBUV passages à tabac, assignations à résidence et surveillance étroite ; harcelant les Bouddhistes qui fréquentent les pagodes « réactionnaires » de l'EBUV et brisant les statues du Bouddha<sup>27</sup>. Le bonze de l'EBUV Thich Thanh Quang a été battu par des voyous à la solde des autorités, sous les yeux de la police au mois d'août 2012. Le chef de Jeunesse Bouddhiste Le Cong Cau a subi un interrogatoire de trois jours au mois de mars 2013 et a été menacé de poursuites judiciaires du fait des articles de soutien à l'EBUV qu'il avait postés sur internet<sup>28</sup>.

29. Le chef de l'EBUV **Thich Quang Do** (85 ans) restent assigné à résidence sans charges dans le Monastère Zen Thanh Minh à Ho Chi Minh Ville. Il a passé près de 30 ans en détention pour avoir défendu pacifiquement la liberté religieuse et les droits de l'Homme. Il est sous la surveillance étroite et constante de la police et privé de son droit de circuler. Une délégation parlementaire britannique visitant le Vietnam en 2013 s'est vue interdite par les autorités vietnamiennes de rencontrer Thich Quang Do<sup>29</sup>.

30. Depuis 2009, les autorités vietnamiennes ont intensifié la répression contre les Chrétiens issus des minorités ethniques des **Montagnards** sur les Hauts-Plateaux du Centre et des **Hmongs** sur les Hauts-Plateaux du Nord. Les membres des groupes ethniques minoritaires, qui résistent pacifiquement aux politiques d'assimilation, pratiquent leur foi en dehors des Églises d'État, refusent les pressions visant à les faire abjurer leur foi ou défendent de façon non-violente les droits politiques et économiques de leurs communautés, subissent de manière routinière menaces, harcèlements, amendes, expulsions arbitraires de leurs maisons et séances de dénonciation publique organisées par les militaires, les policiers et les autorités locales. En mai 2011, les forces armées, dont des unités des forces spéciales armées de mitrailleuses, ont fait feu sur un rassemblement pacifique de Chrétiens Hmongs dans la province de Dien Bien, tuant des dizaines de personnes et en blessant des centaines<sup>30</sup>.

31. Les **Bouddhistes Khmer Kroms** souffrent dans le sud du Vietnam des persécutions religieuses et des confiscations des terres. Les bonzes bouddhistes sont défroqués de force, arrêtés et victimes de disparitions forcées.

## Le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique

**Recommandations acceptées par le Vietnam** : « Continuer à maintenir et à renforcer le modèle économique, politique et social du Vietnam pour garantir la pleine participation de la population dans les affaires publiques et sécuritaires » (République Démocratique Populaire Lao).

<sup>27</sup> Au mois de décembre 2012, le Bureau gouvernemental des Affaires Religieuses (BGAR) a ordonné la destruction des statues du Bouddha sur le site bouddhique de la montagne Ba Ra, dans la province de Binh Phuoc, afin de faire de la place pour un centre touristique. La Commission mandatée pour effectuer l'« enlèvement » des statues était constituée de cadres du BGAR, du Comité populaire et du Sangha Bouddhiste du Vietnam (l'Église bouddhiste d'État). Les opérations de destruction étaient dirigées par le directeur provincial du BGAR de Binh Phuoc, Nguyen Huu Tu. Le bonze bouddhiste Thich Ngo Chanh avait dénoncé ces destructions de statues et posté sur Youtube des séquences vidéo et des interviews relatives à l'incident en mai 2013.

<sup>28</sup> « *The States Policy of Repression against the Unified Buddhist Church of Vietnam* », témoignage de Vo Van Ai devant le Congrès américain lors d'une audition sur les droits de l'Homme au Vietnam, le 14 avril 2013, [http://www.queme.net/eng/news\\_detail.php?numb=2046](http://www.queme.net/eng/news_detail.php?numb=2046)

<sup>29</sup> Une délégation parlementaire britannique est empêchée de rencontrer le leader bouddhiste Thich Quang Do, BIIB 5 juin 2013, [http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=2086](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=2086)

<sup>30</sup> *Ibid* note 5.

32. Bien que la **liberté d'association** soit garantie par la Constitution de 1992, l'exercice de ce droit reste significativement restreint au Vietnam. Il n'y a pas d'organisations non-gouvernementales (ONG) locales. Toute l'activité associative est strictement contrôlée par le Parti Communiste du Vietnam (PCV) et le Front de la Patrie, qui chapeaute les « *organisations de masse* » et dont le rôle est de renforcer le contrôle du PCV sur la population et de mettre en œuvre ses politiques dans les affaires politiques et religieuses.

33. Depuis son dernier UPR, le Vietnam a aggravé les restrictions légales sur les opérations des associations locales et internationales. En juillet 2009, le Premier Ministre a pris un décret 97 limitant le champ des recherches des organisations privées à une liste de 317 sujets et leur interdisant de publier des résultats d'études portant sur les politiques du gouvernement. Cette décision a forcé le seul think-tank indépendant du Vietnam, le Vietnam Institute of Development Studies, à fermer.

34. Le décret 12 sur l'« *enregistrement et la gestion des opérations des ONG internationales au Vietnam* », promulgué en 2012, facilite l'enregistrement mais accroît les contrôles du gouvernement sur la mise en œuvre des programmes des ONG internationales (ONGI). Le décret inclut un éventail d'« *activités prohibées* » pour les ONGI comme le fait d'« *organiser ou de se livrer à des activités politiques, religieuses ou d'autres activités qui sont incompatibles avec les intérêts de l'État ou la sécurité, la défense et la grande unité du peuple vietnamien* » (article 4). Ces dispositions donnent au gouvernement toute discrétion pour mettre un terme à tout programme « non-désiré » des ONGI opérant au Vietnam.

35. Bien que la **liberté de réunion pacifique** est garantie dans la Constitution vietnamienne, le Vietnam réprime systématiquement les manifestations pacifiques et punit pénalement les protestataires sous l'empire de textes comme le décret 38/2005, qui interdit les manifestations devant les bâtiments publics, et la « Directive d'application du décret 38 » (2006), qui interdit les rassemblement publics de plus de 5 personnes sans autorisation. En août 2011, la police a dispersé de force des manifestations à Hanoi et à Ho Chi Minh Ville organisées pour protester ce qui était perçu comme des incursions chinoises en territoire vietnamien, et a procédé à de nombreuses arrestations. En 2012, les manifestations non-violentes de paysans et de fermiers, connus sous le nom de « Victimes d'Injustices », contre les confiscations des terres et les expulsions forcées, ont été écrasées avec une extrême violence à Tien Lang, Van Giang et Vu Ban. En mai 2013, les jeunes gens qui essayaient de se rassembler dans les parcs publics de Hanoi, Nhatrang et Ho Chi Minh Ville lors des « pique-niques des droits de l'Homme » organisés pour discuter sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, en ont été empêchés par la police. Les blogueurs dissidents et les bonzes de l'EBUV ont été interceptés par les agents de la Sécurité et des milices locales pour qu'ils ne puissent assister à ces rassemblements<sup>31</sup>.

## **Les droits sociaux, économiques et culturels**

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « *Prendre des mesures pour combler le fossé entre les riches et les pauvres, et entre les régions montagneuses et les régions urbaines* » (Chine) ; « *Continuer et accroître les efforts pour réduire le niveau de la pauvreté, en particulier pour les groupes vulnérables, afin de renforcer l'emploi, d'améliorer l'accès à la santé et augmenter le nombre des logements sociaux* » (Côte d'Ivoire).

---

<sup>31</sup> La Sécurité boucle la Pagode Giac Hoa à Saigon, BIIB, 7 mai 2013  
[http://www.queme.net/fra/news\\_detail.php?numb=2068](http://www.queme.net/fra/news_detail.php?numb=2068)

36. La libéralisation économique due à la politique de rénovation (*đổi mới*) a gravement restreint l'accès des plus pauvres et des plus vulnérables aux services publics essentiels comme la santé et l'éducation. Avec l'introduction des « *redevances pour les usagers* », la santé et l'éducation sont devenues des marchandises. Cela a mené à une grave pénalisation des habitants des régions rurales et à d'alarmantes disparités entre les minorités ethniques et la majorité kinh (vietnamienne). L'absence de progrès dans la mise en œuvre de réformes a conduit à l'élargissement du fossé de la pauvreté durant la période couvert par le présent EPU.

37. Une des causes des disparités concernant l'accès à la santé et à l'éducation est le *hộ khẩu*, ou **système d'enregistrement familial**. Il s'agit d'un permis obligatoire qui donne accès à la propriété du domicile, aux soins, à l'éducation et aux autres services sociaux. Le système divise la population en cinq catégories de résidents. Les personnes sans résidence permanente (les « migrants temporaires » au statut KT3 et KT4) doivent s'acquitter de prix plus élevés pour la consommation électrique et d'eau comparativement aux habitants locaux. Le *hộ khẩu* est également requis pour obtenir les certificats de naissance des nouveau-nés (décret 81/1998/ND-CP). Les parents à qui les autorités refusent la délivrance du *hộ khẩu* ne peuvent enregistrer leurs enfants, qui ne pourront donc pas aller à l'école. Ils n'obtiendront pas non plus les aides financières en faveur des enfants défavorisés pour couvrir les dépenses scolaires, la gratuité des médicaments et autres avantages sociaux dans la mesure où seuls peuvent en bénéficier les élèves dûment enregistrés sur le permis de résidence. Les minorités ethniques, privées de *hộ khẩu* pour des raisons d'affiliation religieuse ou de type de vie nomade, souffrent ainsi quotidiennement de graves atteintes à leurs droits économiques et sociaux.

38. Le droit de travailler dans de bonnes conditions est gravement mis en cause par les politiques gouvernementales de libéralisation économique et l'absence de garde-fous sociaux et légaux. Le Vietnam a attiré les investissements étrangers en maintenant des salaires bas (le salaire minimum est fixé par le gouvernement) et les droits des travailleurs sont fréquemment sacrifiés sur l'autel des profits. Les ouvriers travaillant dans des environnements dangereux ou toxiques ne disposent souvent pas de protection, et les accidents du travail, y compris mortels, ne font qu'augmenter.

39. Depuis 2009, le nombre de grèves de protestation contre les mauvaises conditions de travail et les bas salaires a grandement augmenté (près de 1000 grèves en 2011, soit le double du nombre de 2010). Le droit de grève a été sévèrement restreint. Les grèves dans les sociétés d'État, les services publics et les secteurs considérés comme importants pour l'économie nationale et la défense sont interdites. Le décret 41, adopté en 2013, interdit les grèves dans six secteurs majeurs, dont celui de la sécurité nationale. Le Premier ministre peut mettre un terme à n'importe quelle grève perçue comme « *préjudiciable à l'économie nationale ou à la sécurité publique* ». Selon le décret 11/2008, si une grève est déclarée illégale, les grévistes doivent payer des compensations à leurs employeurs pour les « *pertes et les dommages* ». En 2011, 95% des grèves ont été déclarées illégales.

40. Le Code du travail n'autorise pas la **liberté d'association**. Tous les syndicats sont chapeautés par la « Confédération Générale du Travail du Vietnam » (CGTV) lui-même contrôlé par le PCV. Les syndicats libres sont interdits. Sous l'empire de la loi de 2013 sur les syndicats (12/2013/QH13), les étrangers ne sont pas autorisés à former des syndicats ou à adhérer à un syndicat. Il s'agit là d'un recul pour les droits des travailleurs puisque la précédente loi sur les syndicats permettait tant aux étrangers qu'aux Vietnamiens de se syndiquer. En 2010, plusieurs jeunes militants ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement simplement pour avoir cherché à protéger les droits des ouvriers et demandé à pouvoir former des syndicats indépendants.

## Le droit des femmes

**Recommandations acceptées par le Vietnam :** « Maintenir son engagement visant à contrebalancer les effets de l'ouverture économique avec la minimalisation des impacts défavorables sur les groupes plus vulnérables et les plus désavantagés dans la société » (Liban).

41. Les effets négatifs de la libéralisation économique ont eu un impact particulier sur les femmes. En dépit des engagements pris par le gouvernement de promouvoir l'égalité des sexes, les violations des droits des femmes sont massives, comme les violences conjugales, la traite des femmes et des jeunes filles, la prostitution, les atteintes liées à la propagation du SIDA et les violations des droits à la reproduction.

42. La **traite des femmes et des jeunes filles en vue de leur exploitation sexuelle**, souvent avec la complicité de cadres du Parti ou de la police, a littéralement explosé. Des jeunes femmes sont recrutées par le biais de mariages frauduleux, de fausses promesses d'emplois, d'agences légales ou non de recrutement de travailleurs migrants, et sont principalement envoyées au Cambodge, en Chine, en Thaïlande, à Hong Kong, à Macao, en Malaisie, à Taiwan et en Corée du Sud. Elles y sont alors victimes d'exploitation sexuelle.

43. Les victimes de la traite qui arrivent à s'échapper et à revenir au Vietnam ne disposent d'aucune protection légale. Nombre d'entre elles sont des femmes venues des campagnes et, de retour chez elles, trouvent leurs terres confisquées pendant leur absence. Si elles ont eu des enfants nés à l'étranger, ceux-ci ne peuvent obtenir de permis de résidence ou *hộ khẩu*, et deviennent des citoyens illégaux, privés de leurs droits à l'éducation et à la santé.

44. Les **droits sur la terre** : Une mise en œuvre défailante des lois, une prise de conscience insuffisante, une information lacunaire, une corruption massive des fonctionnaires, des abus de pouvoir fréquents et l'absence d'un système judiciaire impartial ont eu comme résultat une violation quasi systématique du droit des femmes sur la terre. Bien que la loi révisée sur la terre permette aux femmes d'enregistrer les Certificats des Droits d'Utilisation des Terres (CDUT) au même titre que leurs époux, cette disposition n'est que très peu appliquée conduisant à priver les femmes de l'accès aux terres. A la mort de leur mari, les veuves sont expulsées sans aucune indemnité et les banques leur refusent tout prêt car leur nom ne figure pas sur le CDUT, où n'est mentionné que le nom du défunt.

## Recommandations

**45. La FIDH et le CVDDH en appellent au Vietnam pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour :**

46. Libérer immédiatement et sans condition tous les défenseurs des droits de l'Homme, journalistes, dissidents religieux et politique détenus pour l'expression pacifique de leurs opinions politiques ou autres, ou de leurs croyances religieuses ;

47. Mettre fin à la censure, à la surveillance de masse et à tous les actes de harcèlement, y compris judiciaire, contre tous les défenseurs des droits de l'Homme, y compris ceux qui utilisent internet et les technologies de l'informatique et des communications pour la défense des droits humains, et se conformer aux dispositions de la Déclaration de l'ONU de 1998 sur les défenseurs des droits de l'Homme ;



48. Mettre en œuvre les recommandations du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU en alignant sa législation nationale sur les normes internationales concernant les droits de l'Homme et abroger immédiatement tous les textes restreignant l'exercice des droits humains internationalement reconnus ; en particulier :

- a) Abroger immédiatement l'Ordonnance 44 « Réglementant les violations administratives » et libérer tous ceux qui sont détenus en résidence surveillée, en camps de « réhabilitation » ou dans des institutions psychiatriques en vertu de ce texte ;
- b) Réviser d'urgence les dispositions vagues sur la « sécurité nationale » dans le Code pénal, en particulier les articles 79, 80, 86, 87, 88, 91 et 258. L'article 88 ne devrait jamais être invoqué pour réprimer le droit à la liberté d'expression en ligne ou hors ligne, telle que garanti par l'article 19 PIDCP ;

49. S'assurer que tous les amendements à la Constitution vietnamienne soient conforme avec le PIDCP, le PIDESC et les autres textes clef de la protection internationale des droits de l'Homme ;

50. Garantir le droit au respect des procédures légales, y compris le droit à un procès équitable ; les accusés devraient pouvoir rencontrer leurs avocats afin de préparer leur défense de manière adéquate ; les avocats de la défense devraient avoir le droit de présenter les preuves qu'ils jugent appropriées lors des procès ; les accusés devraient avoir le droit de s'exprimer pour leur défense ;

51. Se conformer à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus ; abolir le travail forcé et mettre fin à la pratique de la torture et des mauvais traitements contre les prisonniers ; ratifier et mettre en œuvre la Convention contre la Torture ;

52. Rétablir le statut légal de l'Église Bouddhique Unifiée du Vietnam (EBUV) et de toutes les organisations religieuses « non-reconnues » et leur accorder une pleine liberté religieuse ; mettre un terme aux harcèlements et aux détentions des membres de l'EBUV et des autres groupes religieux ; réviser le décret 92 et abroger toute législation qui restreint le droit à la liberté de religion et de croyance ;

53. Garantir la liberté des médias, autoriser la publication de journaux indépendants et en finir avec les lois punitives et les harcèlements contre les journalistes et les citoyens exprimant pacifiquement leurs points de vue dans les médias imprimés, sur internet ou sur les ondes radio ;

54. Adopter une loi sur les associations qui garantisse le droit de fonder des associations en dehors du cadre du Parti Communiste, et par conséquent encourager l'émergence d'une société civile indépendante ;

55. Amender le nouveau Code du Travail afin de le rendre compatible avec le PIDCP et les exigences de l'OIT ; autoriser l'établissement de syndicats libres ; libérer tous ceux qui sont détenus pour des activités non-violentes de promotion des droits des travailleurs ;

56. Augmenter le salaire minimum afin d'assurer une vie décente à tous les travailleurs, comme l'exige l'article 7 du PIDCP, que le Vietnam a ratifié ;

57. Mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; prendre des mesures énergiques pour combattre la traite en vue du travail et de l'exploitation sexuels ; lever tout obstacle administratif de la Loi sur la terre qui pourrait empêcher la délivrance de certificats d'utilisation des terres conjoints aux deux époux ;

58. Mettre immédiatement fin aux expulsions qui seraient contraires aux droits international relatif aux droits de l'Homme, en particulier les « *Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement* » présenté par le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ; s'assurer que la législation nationale interdise explicitement les expulsions forcées en principe et en pratique ; seules des exceptions très limitées devraient être admises, conformément au PIDESC ;

59. Mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) d'abolir le mécanisme discriminatoire du *hộ khẩu* (permis de résidence) ; fixer immédiatement une date pour une visite *in situ* du Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de croyance ; poser une invitation permanente pour les Procédures spéciales de l'ONU, notamment le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et d'opinion, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Représentant spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme ;

60. Établir un moratoire sur la peine de mort comme première étape vers l'abolition de la peine capitale en toute circonstance ; réviser les dispositions relatives à la sécurité nationale dans le Code pénal pour s'assurer que personne ne pourra être condamné à la peine de mort simplement pour avoir exprimé des points de vue opposés à ceux du Parti Communiste ; faire sortir de la catégorie « secrets d'État » les informations touchant la peine de mort ;

61. Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

62. Donner un libre accès du pays aux ONG internationales de défense des droits de l'Homme.

